

page 32. A titre de simple exercice, j'aimerais que vous examiniez les termes de ce crédit. Malgré tout le respect que je dois à ceux qui l'ont rédigé, je n'ai jamais vu pire charabia légal. De toute façon il signifie qu'il y a certains ministères qui utilisent ou possèdent un service d'ordinateurs. Dans certains cas, il appartient au ministère et dans d'autres, il est loué. La valeur de ces machines s'échelonne entre un quart de million à un million et demi de dollars. Lorsqu'un ministère n'a pas d'ordinateur et veut utiliser celui d'un autre, il doit payer ce service. C'est pourquoi le montant de ce crédit n'est pas précisé. Le poste de \$1 n'a pour but que de faciliter la comptabilité d'un ministère à l'autre. Je n'insisterai donc pas davantage là-dessus, étant donné qu'aucune dépense n'est prévue.

A propos, c'est le ministère du Revenu national qui possède les meilleurs ordinateurs.

Honorables sénateurs, vous noterez que ce budget supplémentaire comporte 18 crédits de \$1. J'ai déjà fourni des explications à propos de quatre d'entre eux parce qu'ils sont nouveaux et qu'ils se rattachent particulièrement, expressément et directement à des postes déterminés du budget principal des dépenses.

Il reste donc 14 crédits de \$1 chacun et dans chacun de ces quatorze cas, il s'agit simplement d'un transfert de fonds. Autrement dit, l'argent est disponible et tout ce que nous demandons ici, c'est l'autorisation voulue concernant les dépenses. Je sais que d'énergiques réserves ont été faites autrefois par les honorables sénateurs, sur un recours répété à la formule de \$1 dans les lois des subsides; je serais de leur avis, si cette formule devait servir à l'entrée d'une mesure législative par la porte de service. Mais je désire assurer aux sénateurs que dans les 14 cas de crédits de \$1 qui ont trait à l'octroi de subventions, les fonds existent. Il s'agit simplement du transfert de fonds déjà votés par le Parlement, et j'ignore comment nous pourrions procéder autrement. Il serait inconcevable à mon avis, d'examiner ces 14 cas où les fonds ont déjà été votés après la présentation de 14 mesures différentes. Je peux vous assurer à nouveau, honorables sénateurs, que je suis disposé à vous donner des renseignements concernant n'importe quel de ces 14 cas. Toutefois, je ne voudrais pas trop vous retarder, et si vous vous intéressez à l'un ou l'autre de ces crédits, je suis disposé à vous fournir des renseignements sur votre demande.

Honorables sénateurs, il y a une ou deux questions que je voudrais aborder, mais je ne crois pas que cela me prenne beaucoup de temps. A la page 27 du budget supplémentaire (C), crédit 7c—Conseil du Trésor—vous remarquerez que ce crédit, qui autorise le

Conseil du Trésor à rayer des comptes certaines créances échues et irrécouvrables, s'élève à 19 millions de dollars et comprend 1,280 réclamations diverses. Il s'agit de contribuables décédés sans laisser de biens, en faillite ou disparus sans laisser de trace. Les créances irrécouvrables sont, paraît-il rayées chaque année dans le budget supplémentaire; elles s'élevaient l'année dernière, à 15 millions de dollars.

J'ajouterai que lors d'une réunion du comité des finances au sujet du budget supplémentaire, on a demandé à M. Cloutier, du Conseil du Trésor, de présenter une liste de toutes les créances annulées supérieures à \$100,000, avec la date de la créance et la raison de son annulation.

Cela a été fait, honorables sénateurs, et en vous reportant au fascicule n° 8 du 7 mars 1968, des Procès-verbaux du comité permanent des finances, vous y verrez en appendice une liste de tous les cas en question, où figurent le nom du débiteur, le relevé de compte, les faits concernant la perception ainsi que le motif de la suppression. Si des honorables sénateurs désirent de plus amples renseignements—il y a plus de 1,000 cas—on pourra les leur fournir sur demande.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous expliquer une disposition du bill n° C-211, l'article 7, à la page 2, par lequel on demande l'autorisation de contracter un emprunt de 2 milliards de dollars pour travaux publics et fins générales. J'aimerais vous expliquer cet article avant de terminer mes observations.

Les lois des subsides n°s 3 et 6 de 1967 accordaient l'autorisation d'emprunter 1,750 millions. Jusqu'ici, cette autorisation a servi à emprunter environ 1,250 millions de dollars. Par conséquent, à l'heure actuelle, nous sommes autorisés à emprunter encore un demi-milliard de dollars environ. La coutume veut qu'on demande, au début de chaque nouvelle année financière, l'autorisation d'emprunter un milliard de dollars. Le bill dont nous sommes saisis mentionne 2 milliards. On cherche à obtenir un montant supplémentaire d'un milliard de dollars en ce moment pour permettre au gouvernement, si les circonstances l'exigent, d'emprunter des sommes considérables, en devises étrangères. Il ne sera peut-être pas nécessaire d'emprunter le plein montant, mais il importe que le gouvernement jouisse d'une certaine souplesse dans ses initiatives et dans ses projets visant la gestion de sa dette. Je ne veux pas vous laisser l'impression que nous n'utiliserons pas l'autorisation d'emprunter un demi-milliard de dollars, nous l'utiliserons. Ce sera peut-être dans quelques jours, avant la fin du mois courant, ou peut-être encore après la fin de l'année financière, en raison du mandat qui nous a été